

Règlement

Article 1 : Organismateurs

Le trail « Entre caves et châteaux » est une course nature organisée par l'association «Entre caves et châteaux» (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact ou par mail à l'adresse contact@trail-ecec.com

Le présent règlement s'applique sur toutes les courses de l'événement 2025.

Article 2 : Participation

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés dont l'âge correspond aux critères catégories/distances de la FFA ;

La participation aux différentes courses se fait sous l'entière responsabilité des coureurs, de ce fait, ils renoncent à tout recours envers les organisateurs en cas de dommages subis ou occasionnés. Les concurrents s'engagent à renoncer à toute poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de la participation à cette manifestation.

Tout engagement implique l'acceptation du règlement dans son ensemble.

Article 3 : Date, horaires et circuits

Le trail « Entre caves et châteaux » aura lieu le 6 Juillet 2025 à Montoire sur le Loir. Il est composé de trois courses : La Dizaine, La Vingtaine et la Trentaine.

- La Dizaine: une **course nature de 10 km environ** sur route, chemin et sentiers. Circuit facile avec environ 150 m de dénivelé positif. Départ à 10h00 (course en autosuffisance sans ravitaillent)
- La Vingtaine: une **course nature de 20 km environ** sur route, chemin et sentiers avec environ 400m de dénivelé positif. Départ à 9h30 (course en autosuffisance sans ravitaillent, en fonction des conditions météo un ou plusieurs points d'eau pourront être ajoutés au parcours)
- La Trentaine : un **trail de 30 km environ**. Circuit plus technique, nombreux singles et plus de 650m de dénivelé positif. Départ à 9h00 (course en autosuffisance sans ravitaillent, en fonction des conditions météo un ou plusieurs points d'eau pourront être ajoutés au parcours)

Le nombre total de dossards disponibles sur l'ensemble des courses est limité à 800 à savoir 300 inscrits sur la dizaine, 300 sur la vingtaine et 200 sur la trentaine.

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course, au quartier Marescot à Montoire sur le Loir. Le départ sera donné en face de la salle des fêtes. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Il n'y a pas de barrière horaire sur les courses, néanmoins tout coureur arrivant à la bifurcation entre le 20km et le 30km (située approximativement au km 16) après 2h15 de course sera détourné vers l'arrivée en suivant le parcours du 20km

Article 4 : Circulation :

Le parcours emprunte ou croise des voies de circulation automobile. Il convient et il est de la responsabilité de chacun des coureurs, de respecter les règles élémentaires de sécurité lors du passage sur celles-ci et de faire en sorte de rester visible des automobilistes.

Sur les carrefours sécurisés par des bénévoles, les coureurs bénéficient d'une priorité de passage.

Article 5 : Propriété privée

Le parcours emprunte de nombreux passages dans des propriétés privées, le passage des coureurs est autorisé uniquement le jour du trail.

Article 6 : Balisage

Les parcours des épreuves sont balisés autant que faire se peut avec de la peinture biodégradable, dans le respect des règles environnementales, ainsi que par la mise en place de barrières, des panneaux, et rubalises.

Des serre-files seront présents pour sécuriser la course. Le débalisage sera assuré par l'organisation la semaine suivant la course.

Article 7 : Autosuffisance et ravitaillement :

Les courses sont basées sur le principe de l'autosuffisance totale, c'est-à-dire hydrique, alimentaire, médicale et sécuritaire. Chaque concurrent devra donc emporter le nécessaire à la réalisation de sa course tant du point de vue de l'alimentation (solide et liquide) que vestimentaire.

En cas de forte chaleur, l'organisation pourra mettre en place un ou plusieurs point d'eau sur le parcours du 20km et 30km,

Un ravitaillement complet sera proposé à l'arrivée pour les coureurs.

Article 8 : Matériel obligatoire :

Courses en autosuffisance sans ravitaillement, chaque concurrent devra donc emporter le nécessaire à la réalisation de sa course tant du point de vue de l'alimentation (solide et liquide).

Chaque concurrent devra donc se présenter au départ avec:

- un volume d'eau minimum de 1L pour le 20km et le 30km que le concurrent portera soit dans un sac soit dans des bidons
- Une réserve alimentaire pour le 20 km et le 30 km
- En cas de forte chaleur, une casquette ou un bandana sera recommandée

Article 9 : Condition d'inscription

9-1 : Catégories d'âge

- Le 10 km (La dizaine) est ouvert à partir de la catégorie «Cadet U18» (plus de 16 ans avec accord parental pour les mineurs)
- Le 20 km (La vingtaine) est ouvert à partir de la catégorie « Junior U20 » (plus de 20 ans).
- Le 30 km (La trentaine) est ouvert à partir de la catégorie « Espoirs » (plus de 20 ans).

9-2 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- **Pour les coureurs licenciés:** d'une **licence sportive FFA**, (en cours de validité à la date de la manifestation).
- **Pour les coureurs non- licenciés et étrangers:** depuis le 16 janvier 2024, la FFA a mis en place le Parcours Prévention Santé (PPS) pour tous les participants adultes non licenciés à des compétitions de running organisées en France, en remplacement du certificat médical. Vous devrez vous connecter, dans les trois mois précédant la compétition sur la plateforme web dédiée : pps.athle.fr

Article 10 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via la plateforme d'inscription sur <https://protiming.fr/> . Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur <https://protiming.fr/> . Aucune inscription ne sera enregistrée sur place.

10-1 : Prix et augmentation de tarifs

- Le 10 km (La dizaine) : 10 euros jusqu'au 6 juin puis 12 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions
- Le 20 km (La vingtaine) : 14 euros jusqu'au 6 juin puis 17 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions
- Le 30 km (La trentaine) : 18 euros jusqu'au 6 juin puis 22 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions

10-2 : Revente, cession ou remboursement de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 11 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès du Crédit Mutuel pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les

organisateur en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 12 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence vous sera communiqué avant le départ.

Article 13 : Abandon

En cas d'accident d'un concurrent, il est obligatoire que les autres concurrents lui portent secours, et préviennent l'organisation.

Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un concurrent l'exigent, les serre-files, l'équipe médicale, et/ou le comité de course ont tout pouvoir pour contraindre un concurrent à l'abandon, ou de l'exclure de la course.

En cas d'abandon, le coureur doit remettre son dossard à l'arrivée, ou prévenir un poste de contrôle. Si un concurrent ne prévient pas de son abandon, et que l'organisation procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés.

Nous rappelons que les serre-files cheminent sur le parcours de sorte qu'ils ne doublent jamais un concurrent. Cela ne veut pas dire qu'ils suivent de près le dernier concurrent. Ils ne sont pas là pour aider tel ou tel, ils sont sur le parcours simplement pour s'assurer que personne n'a de problème en toute fin de peloton.

Articles 14 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société protiming via des transducteurs électroniques intégrés au dossard.

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Un coureur dont le dossard ne serait pas visible sera disqualifié. Toute infraction constatée par un membre de l'équipe organisatrice entraînera la disqualification immédiate.

Article 15 : Classement et récompenses

- Le 10 km (La dizaine) : les 3 premiers au scratch homme et en femme
- Le 20 (La vingtaine) : les 3 premiers au scratch homme et en femme
- Le 30 km (trentaine) : les 3 premiers au scratch homme et en femme

Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course, seuls les coureurs présents lors de la remise des prix pourront prétendre à leurs lots.

Article 16 : Éthique de course, éco-citoyenneté

Le coureur s'engage à préserver la nature et à ne jeter aucun déchet tout au long du parcours. Les déchets pourront être jetés et triés aux différents postes de contrôle, dans des containers prévus à cet effet. Si un coureur est surpris en train de jeter un emballage, vêtement ou tout objet de nature à polluer l'environnement de manière délibérée, il sera automatiquement disqualifié.

La course s'inscrit dans une éthique d'éco-citoyenneté et tient à tout mettre en œuvre pour valoriser l'environnement et le respecter.

Article 17 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 18 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit pour des raisons de sécurité, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés d'une partie de leurs frais d'engagement (dans la limite des sommes déjà engagées), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Article 19 : CNIL/ RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées aux bénévoles de l'association "entre caves et châteaux" qui sont responsables du traitement de ces données. Elles sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Ceux-ci sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits. Les informations collectées respectent les dispositions fixées par le RGPD. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Il peut, par lui-même, modifier ses informations sur son espace coureur qu'il a créé lors de son inscription ou nous en faire par à l'adresse mail : contact@trail-ecec.com

Article 20 : Aide animale

Tout concurrent surpris à dos de chevreuil ou de sanglier afin de gagner du temps sur le parcours sera immédiatement disqualifié, toutefois l'animal en question sera classé dans sa catégorie sous condition que celui-ci passe la ligne d'arrivée avec le dossard correctement lisible.